Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212603070-20261026-2026-93-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026

Mairie De ST-JEAN-EN-ROYANS (Drôme)

N°2026/099

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN, Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2026

Etaient présents :
ALLONCLE Renaud, BEGUIN Fabienne, BOUCHARD Patrick, DUBOTS Christophe, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, PESLERBE Bruno, SARTORE Dominique, TESTOUX Gérald, THOUE Romain.

Etaient absents excusés :
AGU Carole, pouvoir à LECOMTE Christine
CHINCHILLA Flavie, pouvoir à ALLONCLE Renaud
GENIN Frédéric, pouvoir à FERLIN Damien
SOARES Armindo, pouvoir à SARTORE Dominique
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

Madame Danielle Ecochard a été élue secrétaire de séance.

N°93
OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion 26

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Il précise que les équipes du CDG26 interviennent en amont du marché en recourant, entre autres, à des cabinets d'expertise (AMO, actuaires) mais également durant toute la durée du marché en mobilisant ses experts (conseil en gestion de risques, suivi et négociation des évolutions du contrat, accompagnement des collectivités suivants les comptes de résultats, maîtrise de la dérive, actions de sensibilisation, actions de prévention, médiations …).

Délibération transmise en Préfecture le 28 octobre 2026

S'agissant d'une mission facultative, l'article L 452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif sont financées par des conditions fixées par convention. La convention d'adhésion et de gestion du CDG26 est jointe à la présente délibération. Celle-ci est obligatoire et préalable à la signature du contrat d'assurance.

Le Maire indique que le CDG26 a maintenu les frais inhérents à cette prestation et fixe la contribution des adhérents à 3% du montant de leurs cotisations consolidées. Ce paiement est effectué au second semestre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal décide,
Après délibération,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition suivante

Assureur : ***CNP***
Courtier : ***RELYENS SPS***
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2027 au 31/12/2030).
Garantie de taux : 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	8.14 %	❑
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.69 %	■
Garanties Décès, CITIS (AT/MP), Longue Maladie, Longue Durée, Maternité (Pas de garantie Maladie ordinaire) sans franchise	4.06 %	❑
Garanties Décès, CITIS (AT/MP), Longue Maladie, Longue Durée (Pas de garanties maternité ni de garanties Maladie ordinaire) sans franchise	3.48 %	❑

Agents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

***Cocher votre choix en fonction des garanties et franchises retenues selon la proposition d'assurance (cf. Acte d'engagement)**

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
*Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire***	*1.30%*	❑
*Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire***	*1.20%*	■

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur Maire à signer la convention d'adhésion et de gestion d'assurance des risques statutaires du CDG26.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG26 pour le compte des collectivités et établissements de la Drôme, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Commune de St-JEAN-EN-ROYANS 26 (Drôme)

Damein FERLIN